

Documents d'orientation de l'éducation

Contexte de l'enseignement moyen dans une perspective d'intervention d'appui de l'USAID

Document de stratégie de réduction de la pauvreté	1
Objectifs prioritaires pour lutter contre la pauvreté	1
Renforcement des capacités	1
Rationalisation et approfondissement de la décentralisation et du développement local	1
Matrice des mesures pour 2003-2005	2
Plan national d'action de l'éducation pour tous (PNA/EPT)	3
Description du système éducatif	3
L'organisation du Ministère	3
L'enseignement moyen général	3
Contexte du Plan d'action	3
La lettre de politique éducative	3
Le PDEF 4	
Le Cadre d'actions de Dakar	4
Éléments de diagnostic	4
Enseignement moyen	4
Financement de l'éducation	5
Gestion institutionnelle du système	5
Programme décennal de l'éducation et de la formation (PDEF)	7
Diagnostic de l'enseignement moyen	7
La faiblesse institutionnelle	7
La faiblesse du réseau	7
La faiblesse des moyens	8
La faiblesse des indicateurs d'efficacité interne	8
Le financement de l'enseignement moyen	8
Le plan d'action proposé par le PDEF	9
Les principes directeurs	9
Les orientations générales	9
L'accès à l'enseignement moyen	9
La qualité de l'enseignement moyen	11
La gestion participative de l'enseignement moyen	15
Le cadre institutionnel de mise en oeuvre	16
Au niveau central	16
Au niveau décentralisé	17
La planification contractualisée	18
Lettre de politique générale pour le secteur de l'éducation et de la formation	20
Orientations générales	20
Activités prévues	20

Document de stratégie de réduction de la pauvreté

Ministère de l'Economie et des Finances

Dakar, 28 décembre 2001

Objectifs prioritaires pour lutter contre la pauvreté

Renforcement des capacités

Dans l'enseignement primaire et secondaire, l'État mettra tout en œuvre pour réduire les disparités entre les sexes d'ici 2005 et instaurer l'égalité dans ce domaine en 2015. L'accès à l'enseignement moyen et secondaire général sera élargi pour satisfaire la demande, en doublant dans la décennie du PDEF la capacité d'accueil de ce niveau d'enseignement, tout en supprimant les disparités régionales et locales et en rationalisant les effectifs avec un objectif d'un ratio élèves/salle de classe de 50 pour le cycle moyen.

La démarche de l'État repose essentiellement sur les principes suivants :

- (i) la diversification de l'offre éducative;
- (ii) un partenariat efficace et bien coordonné;
- (iii) la décentralisation/déconcentration renforcée;
- (iv) une éducation de qualité pour tous (égalité et équité);
- (v) l'atteinte par tous des normes de performances les plus élevées (qualité);
- (vi) la gestion transparente et efficace.

Rationalisation et approfondissement de la décentralisation et du développement local

La décentralisation a permis le transfert de compétences à des structures élues qui se sont heurtées à plusieurs difficultés pour exercer ces compétences, notamment :

- (i) le manque notoire de moyens dont disposent les collectivités locales pour faire face aux exigences et compétences qui leur sont transférées;
- (ii) la non fonctionnalité des organes d'appui;
- (iii) la mauvaise compréhension du sens de la décentralisation.

L'objectif de l'État consiste à forger un cadre global destiné à améliorer le développement local, la gestion financière et administrative des collectivités locales tout en améliorant les moyens humains, la programmation et le financement des infrastructures et équipements et en assurant la participation à la base en vue d'approfondir la démocratie.

La poursuite et l'approfondissement de la décentralisation implique pour l'État d'assurer un appui pour le développement institutionnel en vue de la promotion d'une véritable administration locale. L'état prendra des dispositions pour :

- (i) permettre aux collectivités locales de dégager suffisamment de moyens pour le financement, par le système de fiscalité locale, d'investissements publics locaux;

- (ii) renforcer et élargir les compétences des collectivités locales tout en procédant à un découpage territorial plus rationnel permettant de constituer des entités plus viables sur le plan administratif et financier.

Matrice des mesures pour 2003-2005

Domaine : Décentralisation

Objectif : Approfondir la décentralisation

Actions :

- Mise en place de dispositions fiscales locales permettant aux collectivités locales de financer des investissements publics locaux
- Réforme du code des collectivités locales

Domaine : Éducation

Objectif : Relever le taux d'accès à l'enseignement moyen et secondaire

Actions :

- Construction et réhabilitation de salles de classes
- Recrutement de personnel enseignant qualifié

Plan national d'action de l'éducation pour tous (PNA/EPT)

Ministère de l'Education nationale chargé
de l'enseignement technique
Direction de la Planification
et de la Réforme de l'Éducation
Dakar, 24 avril 2001

Description du système éducatif

L'organisation du Ministère

Au niveau central

Le Ministère de l'Education Nationale chargé de l'Enseignement Technique (MENET) est organisé autour de directions et de services dits centraux. Il est aidé dans la réalisation de la politique éducative par le Cabinet du Ministre Délégué chargé de l'Alphabétisation et de la Formation Professionnelle d'une part et d'autre part, par le Ministère de l'Enseignement supérieur. La responsabilité de la mise en œuvre de la politique de développement de la petite enfance incombe au Ministère chargé de la Petite Enfance, qui est partenaire du MENET dans le Cadre du Programme Décennal de l'Éducation et de la Formation (PDEF).

Au niveau décentralisé

Dans les régions, les 10 (dix) Inspections d'académie (IA) sont chargées de coordonner l'action éducative. Elles sont relayées au niveau des départements, par 41 Inspections départementales de l'éducation nationale (IDEN) qui ont en charge le suivi et la supervision pédagogiques des écoles élémentaires, des centres d'alphabétisation et des écoles communautaires de base.

L'enseignement moyen général

Il est dispensé dans les collèges d'enseignement moyens (CEM) dont le cycle dure 4 ans, de la 6^e à la 3^e. C'est une filière de prolongement de l'enseignement élémentaire. Selon le document du PDEF (septembre 2000), le moyen accueille 20% des effectifs de l'élé mentaire. Le taux de transition CM2/6^e est de 36,1% en 1999/2000 pour le privé et le public. Une réflexion est en cours pour la mise en place d'un curriculum qui lui assigne des finalités propres.

Contexte du Plan d'action

La lettre de politique éducative

La lettre de politique générale du secteur éducation formulée en 2000 adopte comme principes fondamentaux: la libéralisation de l'offre éducative, l'instauration d'un partenariat efficace et mieux coordonné, le renforcement de la décentralisation/déconcentration, l'atteinte d'une éducation de

qualité pour tous par la jouissance par chaque citoyen de son droit à une éducation de qualité, une gestion transparente et efficace (responsabilité) à travers la responsabilisation à tous les niveaux hiérarchiques, pour une gestion concertée et l'atteinte des résultats dont l'impact sera mesuré sur les bénéficiaires.

Le PDEF

La première phase triennale (2000-2003) du PDEF sera organisée par thème : (i) améliorer la qualité ; (ii) étendre l'accès ; et (iii) décentraliser la gestion financière et budgétaire. Les questions relatives à l'éducation des filles seront intégrées dans tout le spectre des programmes d'interventions. Cette phase visera notamment à tester et à bâtir un consensus sur les réformes en matière de décentralisation.

La deuxième phase (2003-2007) du PDEF développera à grande échelle les différentes initiatives prises durant la première phase et en confiera la gestion au niveau régional, à l'Inspection d'Académie (IA), avec une implication significative des IDEN.

Le Cadre d'actions de Dakar

A la veille du démarrage du PDEF, le Sénégal a abrité le Forum Mondial sur l'Education Pour Tous, du 26 au 28 avril 2001. Le Cadre d'actions de Dakar qui a été adopté vise six objectifs dont :

- (i) répondre aux besoins éducatifs de tous les jeunes et de tous les adultes en assurant un accès équitable à des programmes adéquats ayant pour objet l'acquisition de connaissances ainsi que de compétences nécessaires dans la vie courante;
- (ii) éliminer les disparités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire d'ici 2005 et instaurer l'égalité dans ce domaine en 2015;
- (iii) améliorer sous tous ses aspects la qualité de l'éducation dans un souci d'excellence, de façon à obtenir pour tous des résultats d'apprentissage reconnus et quantifiables.

Parmi les douze stratégies permettant d'atteindre les objectifs du cadre d'actions, il est à retenir :

- (i) promouvoir des politiques d'EPT dans le cadre d'une action sectorielle durable et bien intégrée, clairement articulée avec les stratégies d'élimination de la pauvreté et de développement;
- (ii) faire en sorte que la société civile s'investisse activement dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de stratégies de développement de l'éducation;
- (iii) mettre en place des systèmes de gestion et de gouvernance éducatives réactifs, participatifs et responsables;
- (iv) mettre en œuvre des stratégies intégrées pour l'égalité des sexes dans l'éducation, qui reconnaissent la nécessité d'une évolution des attitudes, des valeurs et des pratiques.

Éléments de diagnostic

Enseignement moyen

Dans le moyen, le taux brut de scolarisation est de 22,9 % en 99/2000 et 77,1% des adolescents de 13-16 ans se trouvent en dehors du système. Pour la même année scolaire, le taux d'abandon des élèves du CM2 est de 65%, donc des élèves qui ne se présentant pas au moyen; le taux d'abandon passe de 4,01% en 6^e à 7,79% en 4^e et 46,2% des finissants ne passent pas en seconde.

Financement de l'éducation

Malgré plusieurs points forts du programme de réformes exécuté par le gouvernement au cours des dix dernières années, notamment le transfert de la gestion financière hors salaires aux établissements d'enseignement secondaire des 1^{er} et 2^e cycles, les progrès réalisés sont restés en deçà des prévisions. L'incapacité du gouvernement à déplacer les ressources de l'enseignement supérieur et à mettre en place une politique de recouvrement des coûts basée sur des principes d'équité s'est traduite par une plus grande inégalité dans la répartition des dépenses publiques au sein du secteur de l'éducation et a rendu nécessaire une compression des financements publics pour l'enseignement élémentaire et l'enseignement moyen.

La plus grande faiblesse des pouvoirs publics a été d'hésiter à bâtir un consensus avec les enseignants, les étudiants et les parents sur les principaux problèmes du secteur et les réformes envisagées, comme le redéploiement des instituteurs et les procédures de recrutement, le recouvrement des coûts et la limitation des bourses. De ce fait, le gouvernement est revenu sur de nombreux aspects des réformes inscrites à son programme, et l'amélioration de l'efficacité des ressources du secteur a été freinée par des retards coûteux. En outre, ni les compétences, ni les responsabilités en matière d'exécution des réformes ont été expressément définies, ce qui s'est traduit par des lourdeurs bureaucratiques et par un manque d'incitation à créer des systèmes d'information pour suivre le déroulement des réformes et s'appuyer sur des données pour prendre des décisions. Par ailleurs, malgré l'engagement politique déclaré, les prévisions de l'État pour améliorer l'éducation des filles restent insuffisantes.

Gestion institutionnelle du système

Les préoccupations de mise en place d'une administration moderne, plus flexible, partant plus dynamique, qui décentraliserait toutes les tâches supposées être mieux exécutées par les niveaux locaux, n'ont pas encore été pleinement prises en compte. De sérieuses lacunes ont été enregistrées à différents niveaux, notamment :

- l'insuffisance de la capacité du Ministère de l'Éducation Nationale à appliquer une approche systémique et par programme, en s'appuyant sur des politiques et des stratégies mieux conçues et rigoureusement planifiées;
- la rigidité des méthodes et techniques de gestion qui ont beaucoup de difficultés à s'adapter aux contraintes en ressources humaines ou matérielles;
- l'inefficacité des processus verticaux et horizontaux de communication;
- l'absence de formation continuée des cadres à une gestion administrative efficace et moderne.

En définitive, la taille et la complexité du système éducatif nécessitent la mise au point d'un mécanisme plus hardi de transfert et de délégation de pouvoir. Cela exige naturellement des capacités à négocier, à communiquer.

Au niveau décentralisé/déconcentré

L'absence d'une stratégie rigoureuse de pilotage se traduit par une mauvaise interprétation des textes par les maires et présidents de conseils régionaux qui ont tendance à accaparer certaines prérogatives dévolues aux structures déconcentrées au point de s'immiscer dans les attributions de l'État. L'émiettement des centres de décisions et le manque de coordination qui en résulte ont pour conséquence la multiplicité des commandes émanant du niveau central sous forme de rapports à fournir, d'accueil de missions non coordonnées, de convocations simultanées initiées par des structures différentes pour des réunions et des séminaires sur des sujets aussi nombreux que variés. Tout cela contribue à distraire les services déconcentrés de leur mission de gestion de la qualité.

Malgré le transfert de compétences aux structures déconcentrées du ministère, certaines directions ont encore du mal à se départir de leurs anciennes prérogatives. Ces résistances sont de nature à compromettre les efforts d'organisation et de micro-planification, dévolus aux IA et IDEN, les empêchant ainsi de jouer pleinement leur rôle d'interface entre le centre et la base.

L'organigramme actuel des IA, structuré en bureaux sectoriels (examens et concours, personnels...) n'est pas de nature à promouvoir à la base, une bonne gestion du système. Un organigramme en réseaux de services serait plus conforme à cette exigence. Il serait donc plus indiqué de regrouper certains bureaux de façon à avoir un service de suivi-évaluation au lieu des examens et concours, un service des ressources humaines chargé de la gestion administrative, pédagogique et sociale du personnel.

Le fonctionnement du système à la base n'a pas fondamentalement changé avec la décentralisation. Il revêt toujours ce caractère bureaucratique avec comme conséquences :

- l'absence d'initiatives de la part des établissements qui reçoivent tout d'en haut et qui sont gérés par le truchement du calendrier traditionnel des pièces périodiques exigées, au niveau central par des directeurs qui les exploitent sans concertation et sans feedback;
- la réduction des cadres de concertation des établissements (conseils des maîtres, des professeurs, de gestion) à des instances consultatives et non décisionnelles;
- un centralisme bureaucratique qui fait de l'établissement scolaire le réceptacle des décisions émanant des structures décentralisées et déconcentrées.

Dans la dynamique recherchée, l'établissement doit être perçu comme la cellule de base et non le dernier maillon de la chaîne. Mais ce rôle ne peut être joué qu'avec une bonne administration. Une bonne gestion des établissements d'enseignement doit s'appuyer sur une administration scolaire rigoureuse et se manifester par une application intelligente des textes régissant tous les acteurs.

Depuis la fin du PDRH 2, la spécificité fille est gérée d'une manière indifférenciée dans le système éducatif sénégalais. Mais son pilotage, son financement, son évaluation et son suivi devraient faire l'objet d'une prise en charge systématique à tous les niveaux (central et décentralisé).

Programme décennal de l'éducation et de la formation (PDEF)

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement technique
et de la formation professionnelle

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Ministère délégué chargé de la petite enfance

Dakar, septembre 2000

Diagnostic de l'enseignement moyen

La faiblesse institutionnelle

Les principales faiblesses dans la gestion de l'enseignement moyen comprennent :

- la duplication des compétences entre les différentes structures du Ministère de l'éducation;
- le défaut de maîtrise des interventions dans le sous secteur;
- la coordination des activités entre les élus locaux et les services déconcentrés du Ministère de l'éducation;
- l'émiettement des centres de décision;
- la multitude d'initiatives non coordonnées entre elles;
- une gestion d'établissement très bureaucratique;
- un système de communication très faible qui ne parvient pas à susciter l'adhésion, la participation de tous les acteurs pour la réussite des programmes de développement de l'éducation.

La faiblesse du réseau

Les principales caractéristiques du réseau de l'enseignement moyen sont:

- le réseau comptait, en 1997-1998, 8 blocs scientifiques et techniques (BST) et 176 collèges d'enseignement moyen (CEM) dont l'équipement demande à être renouvelé;
- ces 8 BST, en nombre insuffisant, polarisent 28 CEM, soit 7262 élèves et ne comptent que 20 salles spécialisées;
- les effectifs ont connu une croissance régulière qui devrait s'accroître au cours de la prochaine décennie;
- le taux de scolarisation reste faible soit 20,6% et 15,4% pour les filles;
- la part des filles est de 39% dans le moyen;
- l'enseignement privé connaît un certain essor et regroupe actuellement 26% des effectifs du secteur;
- de fortes disparités existent à trois niveaux : (i) dans chaque région entre la zone urbaine et la zone rurale; (ii) d'une région à l'autre (Dakar 90,8% et Diourbel 28,5%); (iii) entre les garçons et les filles dont la part, à 38%, reste encore faible.

La faiblesse des moyens

Les établissements de l'enseignement moyen se caractérisent par :

- une pénurie générale de tables bancs, de moyens de rangement (bibliothèques, armoires, étagères);
- une insuffisance des moyens de reprographie et un manque de documentation, autant pour les élèves que les professeurs ;
- une quasi inexistence d'équipement informatique;
- des manuels, souvent inadaptés, en quantité insuffisante (un livre pour 4 élèves);
- des budgets ne permettant pas le renouvellement de ces manuels;
- des difficultés de rangement (humidité, poussière) entraînant une forte déperdition des manuels;
- des installations sportives et des équipements complémentaires soit inexistantes (cas général), soit très sommaires;
- des installations sanitaires déficientes;
- des conditions de travail difficiles du fait de l'insuffisance des infrastructures et des équipements mais aussi des ratio élèves/salles de classe élevés;
- une insuffisance, une grande vétusté et un manque d'entretien des infrastructures dont il résulte une insécurité grandissante (vols de matériel) et des sureffectifs dans les classes;
- un déficit en personnel enseignant qui conduit à l'utilisation de vacataires (460 pour l'année scolaire 1997-1998) et le recours aux heures supplémentaires dont l'enveloppe augmente chaque année.

La faiblesse des indicateurs d'efficacité interne

Il existe un pourcentage élevé de redoublements et d'abandons à tous les niveaux, notamment aux passages CM2 – Sixième et Troisième – Seconde. Le taux de redoublement est en moyenne de 14,90%, mais se situe à 9,9% pour la 6^{ème} et à 23% pour la 3^{ème}.

Le financement de l'enseignement moyen

De 1992 à 1996, l'enseignement moyen a reçu 11,2% des ressources publiques totales destinées à l'éducation. De 7,5 milliards en 1992, les dépenses récurrentes sont passées à 8,2 milliards en 1996. Le coût unitaire est passé de 71 893 francs en 1992 à 74 717 francs en 1996 avec une pointe de 77 849 francs en 1994. Avec 94,7% des dépenses consacrées aux salaires et 0,8% aux manuels, la structure du coût unitaire de l'enseignement moyen présente les mêmes caractéristiques que celle de l'enseignement élémentaire. Cette situation est aggravée par le fait que ce sous secteur ne bénéficie pas, comme au niveau de l'élémentaire, d'une politique de maîtrise des coûts unitaires du personnel enseignant.

Les ménages constituent une source de financement non négligeable du système éducatif. Mais ce financement est essentiellement destiné aux dépenses récurrentes (droits d'inscription, frais de transport, frais scolaires, fournitures, manuels). Enfin, la participation des collectivités décentralisées reste très modeste. Elle représente environ 1% des dépenses totales, soit 14% des dépenses de l'enseignement moyen. Dans le cadre de la régionalisation, l'État a transféré d'importantes ressources financières dans le fonds de dotation au profit des collectivités locales pour accroître leur contribution au financement du secteur de l'éducation entre autres.

Le plan d'action proposé par le PDEF

Les principes directeurs

Parmi les six principes directeurs du PDEF, on retrouve :

- **Décentralisation / déconcentration renforcée**
la décentralisation/déconcentration exige que les collectivités locales assument le développement de l'éducation à la base en vertu des pouvoirs qui leur sont transférés par la loi; elle implique une dévolution du pouvoir du centre vers le niveau local, autour des inspections et des écoles, et favorise une meilleure prise en charge des besoins de la base.
- **Éducation de qualité pour tous (égalité et équité)**
le droit à l'éducation appelle une démocratisation effective du système et suppose que l'Etat garantisse une éducation de qualité pour tous; les mesures à prendre pour promouvoir l'égalité et l'équité impliquent entre autres une discrimination positive dans l'allocation des ressources et une attention particulière aux questions liées au genre;
- **Atteinte par tous des normes de performance les plus élevées (qualité)**
la qualité résulte de la maximisation des efforts de tous les intervenants directs et de la coordination de l'action de toutes les structures pour promouvoir à une école où prévalent un enseignement-apprentissage et une recherche-action efficaces, avec des normes de performance élevées à atteindre par tous les apprenants; une attention particulière doit donc être accordée au système des normes de qualité liées au curriculum, à l'enseignement, à l'évaluation, aux compétences des enseignants, à l'environnement de l'école;
- **Gestion transparente et efficace (responsabilité)**
l'impact de la gestion des actions éducatives sera mesuré à travers la vie des apprenants, des familles et de la communauté au sens large; dans ce cadre, les capacités institutionnelles des structures centrales et décentralisées ainsi que des mécanismes de coordination et suivi du secteur pour assurer une gestion transparente et efficace des ressources allouées seront renforcées à tous les niveaux.

Les orientations générales

Le PDEF repose sur les trois axes d'orientation suivants :

- l'élargissement de l'accès à l'éducation et à la formation;
- l'amélioration de la qualité et de l'efficacité du système éducatif à tous les niveaux;
- la création des conditions pour une coordination efficiente des politiques, plans et programmes d'éducation, la rationalisation de la mobilisation et de l'utilisation des ressources.

L'accès à l'enseignement moyen

L'objectif d'arriver à une scolarisation universelle en 2007 aura des conséquences importantes sur l'enseignement moyen. L'admission des élèves de CM2 dans l'enseignement moyen se fait actuellement sur la base des places disponibles, soit 20% du total des effectifs de CM2. L'augmentation programmée des effectifs de l'enseignement élémentaire et l'urbanisation croissante de la population se répercuteront au niveau de l'enseignement moyen, puis de l'enseignement secondaire.

Objectif

Augmenter le taux d'accès des élèves de CM2 à l'enseignement moyen en fonction de la croissance du cycle élémentaire. Le PDEF propose à cet égard de :

- doubler, sur la période décennale, la capacité d'accueil de l'enseignement moyen en réduisant les disparités inter et intra-régionales, et en facilitant l'accès et le maintien des filles;
- augmenter les capacités d'accueil de l'enseignement moyen en faisant évoluer le taux d'accès des élèves de CM2 en sixième de 33,2% en 1999 à 50% en 2008.

Actions

1. Réguler l'accès à l'enseignement secondaire général en fonction des possibilités d'orientation vers la formation professionnelle, l'enseignement technique ou la vie active

Le taux d'accès en classe de seconde de l'enseignement secondaire général passera de 50% en 1999 à 35% en 2008. Les autres élèves sortant du cycle moyen s'orienteront vers la formation professionnelle, l'enseignement technique ou la vie active. L'augmentation du taux d'accès en classe de sixième s'accompagnera d'une croissance plus modérée des effectifs de l'enseignement secondaire général et par une baisse progressive du taux d'accès en seconde.

2. Recruter des enseignants

Le triplement des effectifs de l'enseignement moyen dans la période décennale implique un recrutement massif d'enseignants envisageable avec:

- le respect des obligations de service et l'amélioration de la gestion des établissements pour une utilisation rationnelle des ressources humaines pour les personnels actuellement en poste;
- un recrutement systématique d'enseignants polyvalents assurant un service hebdomadaire de 22 heures (au lieu de 18h actuellement pour les professeurs d'enseignement moyen – PEM) ;
- des formes alternatives de statut (vacataires, contractuels...) en fonction des contraintes budgétaires.

Les recrutements à effectuer de 1999 à 2007 pour l'enseignement moyen s'élèvent à 6 863 enseignants. Ces calculs sont basés sur des obligations actuelles de service des personnels enseignants (en moyenne 18 heures par semaine). Toutefois, les contraintes budgétaires ne permettront pas d'assurer ces recrutements sur la base du statut actuel des PEM et PCEM¹.

3. Construire des salles de classe

L'accroissement des effectifs dans le cycle moyen nécessitera la construction de 7 431 salles de classes sur la période décennale. Ce chiffre inclut la résorption du déficit actuel de salles de classes, spécialement dans l'Académie de Dakar. La décentralisation et la déconcentration doivent permettre l'élaboration de plans académiques d'implantation des nouveaux collèges.

¹ PEM : Professeur d'enseignement moyen (niveau licence) - PCEM : Professeur de collège d'enseignement moyen (niveau bac + 2)

4. Développer les petits collèges de proximité

Dans la perspective de l'expansion de l'enseignement moyen général et dans le but de décongestionner les classes d'établissements existants, la première phase du PDEF sera consacrée au développement des petits collèges de proximité (PCP) qui seront conceptualisés pour :

- rapprocher les établissements des bénéficiaires, en particulier des filles;
- servir de zone de recrutement scolaire dans les zones de faible densité (qui sont également les zones d'expansion des classes multigrades).

La formation des enseignants sera adaptée pour que ceux-ci puissent enseigner un plus grand nombre de disciplines. Une série de petits collèges sera testée.

En phase I du PDEF (2000-2003), la BAD, la BID, l'OPEP et l'AFD appuieront les PCP : (i) des régions/zones seront choisies pour démarrer l'expansion des PCP et tester le concept; (ii) 100 salles de classe leur seront réservées dans le programme de construction des classes de l'enseignement moyen; (iii) des programmes d'entretien financés seront établis pour toutes les salles de classe dans les régions sélectionnées.

La phase II (2004-2007) verra la poursuite de l'expansion des PCP pour atteindre un taux de scolarisation dans l'enseignement moyen de 35%, une réduction de moitié entre la région la mieux et la région la moins bien couverte, ainsi que des écarts intra-régionaux, interdépartementaux et intra-départementaux, entre milieu rural et milieu urbain.

La phase III (2008-2010) permettra d'atteindre un taux de scolarisation dans l'enseignement moyen de 50%, un écart de 0% entre la région la mieux et la région la moins bien couverte, et un écart analogue entre départements d'une même région et entre milieu rural et milieu urbain.

La qualité de l'enseignement moyen

1. Améliorer les conditions matérielles d'enseignement

Les conditions matérielles relèvent de la composante « Accès », mais la qualité de l'enseignement en dépend largement. Les stratégies suivantes sont proposées :

- maximum de 50 élèves par classe (les nouveaux collèges seront construits sur la base de cet effectif par classe);
- équipement suffisant en tables-bancs, tableaux, armoires, manuels, matériel didactique et informatique; il est prévu à cet égard que tous les élèves du cycle moyen recevront cinq manuels dans les disciplines de base (langue française, mathématiques, histoire-géographie, sciences); ces manuels seront mis à disposition en contrepartie de frais de location permettant en quatre ans de reconstituer le stock dans chaque établissement².
- renforcement du réseau des blocs scientifiques et technologiques polarisant plusieurs collèges dans les zones urbaines;
- matière d'œuvre pour l'expérimentation en sciences physiques, sciences naturelles et technologie;
- bibliothèques ou centres de documentation et d'information (CDI), à raison de un par établissement;
- création de meilleures conditions de travail pour les enseignants, à raison d'une salle des professeurs par établissement comportant un équipement minimum de reprographie et un ordinateur.

² Programme BAD « Éducation III » en cours de finalisation

2. Finaliser le cycle moyen pour offrir à tous les élèves des possibilités soit d'insertion dans la vie active soit d'accès à la formation professionnelle, soit de poursuite d'études dans le cycle secondaire.

Le cycle moyen ne doit plus être une transition entre l'école élémentaire et le lycée. L'augmentation des effectifs du cycle moyen entraînera un grand nombre d'élèves directement dans la vie active ou la formation professionnelle après leur cursus. Le PDEF prévoit :

- faire l'évaluation des rendements et des programmes au cycle moyen (1999-2000);
- élaborer de nouveaux programmes pédagogiques opérationnels (2000-2002) centrés sur les compétences et les comportements à acquérir par les élèves;
- adapter la formation initiale et continuée des enseignants aux nouveaux programmes (à partir de 2002);
- améliorer la disponibilité de manuels adaptés et du matériel didactique en général (à partir de 2002)

Compte tenu des horaires hebdomadaires du CEM (qui varient, selon les niveaux, de 29 à 34 heures par semaine), il conviendra d'alléger les horaires, par exemple en introduisant des options pour certaines matières. Par contre, l'enseignement des sciences sera rendu obligatoire (et non optionnel) à partir de la classe de quatrième.

3. Mettre en place l'encadrement et le contrôle pédagogique pour augmenter le niveau de performance des enseignants

Le cycle moyen ne dispose pas d'un corps de contrôle et le niveau de performance des enseignants n'est pas évalué; il ne peut donc pas être pris en compte dans l'évolution de leur carrière. Le PDEF propose de créer un corps de contrôle (chargés de mission d'inspection) dans chaque discipline de l'enseignement moyen et de renforcer le réseau des conseillers pédagogiques nationaux et des conseillers pédagogiques itinérants (CPI) rattachés aux pôles régionaux de formation (PRF). On prévoit, à partir de la rentrée 1999 : le recrutement et formation à l'ÉNS de 120 chargés d'inspection (40 par an pendant trois ans)³ et le rattachement de ces inspecteurs aux IA.

4. Former les chefs d'établissements (et les enseignants) à l'amélioration de la qualité

Les actions prévues comprennent :

- la sélection des chefs d'établissement sur de nouveaux critères ;
- la formation des chefs d'établissement aux techniques de management (ressources humaines, pédagogie, utilisation de l'outil informatique, etc.);
- la responsabilisation des personnels dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets d'établissement.

Le « projet d'établissement » constitue le principal levier d'amélioration de la qualité de l'enseignement. Il permettra de responsabiliser et de mobiliser les personnels autour d'objectifs pédagogiques et de gestion clairement définis.

³ Projet BAD « Éducation III »

5. Appliquer effectivement les directives officielles interdisant le « recasement » et supprimer les admissions « parallèles » pour éviter la surcharge des classes

La surcharge des classes (notamment la cinquième et la quatrième) provient de la pratique (pourtant interdite) du « recasement⁴ ». Le PDEF propose d'effectuer un contrôle rigoureux de l'application des textes dans chaque établissement par l'IA. Il est prévu que la progression du taux d'accès en sixième limitera les tentatives de recasement.

6. Améliorer les procédures et processus d'orientation

Les actions prévues consistent en :

- rééquilibrer les filières au profit des séries scientifiques dans l'enseignement secondaire pour les élèves appelés à poursuivre leurs études en cycle long ;
- mieux informer les autres élèves sur l'insertion dans la vie active ou la formation professionnelle.

L'objectif de finalisation du cycle moyen vise à :

- mieux préparer les élèves qui poursuivront leur cursus dans l'enseignement secondaire général et technique, notamment dans les disciplines scientifiques et la technologie ;
- permettre l'insertion dans la vie active ou la formation professionnelle des élèves quittant le système en fin de cycle moyen.

Un appui sera apporté au réseau des Centres Régionaux d'Orientation Scolaire et Professionnelle (CROSP) et à leur Coordination nationale (Centre National d'Orientation Scolaire et Professionnelle) : équipement, formation des personnels. Des circulaires seront diffusées pour redéfinir les pratiques d'orientation des élèves au cours du cycle moyen.

7. Améliorer le système d'évaluation formative, des examens et concours

Il s'agit, dans le cadre de cette action de :

- mettre en place une masse critique apte à promouvoir à tous les niveaux une culture de l'évaluation des apprentissages dans les collèges;
- mettre en œuvre des approches nouvelles et efficaces d'évaluation des apprentissages dans les écoles et dans les classes pour renforcer l'efficacité pédagogique des interventions et améliorer les performances des collégiens;
- établir un ensemble de repères et une approche méthodologique de suivi permanent de la qualité des programmes d'enseignement et des acquis scolaires des élèves;
- réaliser périodiquement des évaluations standardisées, nationales ou locales, dans le cadre d'un dispositif déconcentré, ouvert et participatif ;
- renforcer l'efficacité du système d'évaluation certificative, en le rendant plus équitable, plus fiable et mieux instrumenté (fidélité et validité des épreuves du BFEM).

1) Le développement de l'évaluation des apprentissages dans les écoles et les classes

Il s'agit de rendre les IA et les équipes pédagogiques capables de piloter efficacement l'évaluation des apprentissages dans leurs classes, leurs établissements et leurs circonscriptions respectives, et de constituer une expertise locale déconcentrée apte à développer des approches d'évaluation

⁴ recasement : admission en cours de cycle (après transition dans l'enseignement privé) d'élèves ayant échoué au concours d'entrée en sixième

renouvelées, et un dispositif de renforcement et de remédiation pédagogique efficace pour l'amélioration de la réussite des élèves dans leurs apprentissages. Dans ce cadre, les axes d'intervention sont les suivants :

- étude des pratiques évaluatives des professeurs, définition de nouvelles modalités d'évaluation et identification des besoins de formation;
- formation des responsables de l'évaluation aux niveaux central et déconcentré;
- élaboration et mise en œuvre de méthodes et techniques d'évaluation formative;
- formation et encadrement rapproché des membres des équipes pédagogiques aux méthodes et techniques d'évaluation des apprentissages;
- constitution de banque d'items et d'épreuves ;
- réorganisation des compositions et des contrôles continus de façon à prendre en compte l'évaluation formative dans la conception des épreuves;
- augmentation de la périodicité des contrôles continus;
- pratique des évaluations groupées par niveau voire par académie pour susciter l'émulation;
- harmonisation des pratiques d'évaluation et des pratiques d'enseignement (exemple : dans les BST, où un examen écrit sanctionne un enseignement expérimental);
- mise en place d'un dispositif de restitution des résultats scolaires, de renforcement pédagogique et de suivi en faveur des élèves en difficulté.

2) *Pilotage des évaluations nationales périodiques standardisées*

L'évaluation standardisée sera orientée vers le diagnostic de la qualité des enseignements et des apprentissages en fonction des différentes formes d'organisation scolaire, secteurs ou niveaux. Elle mettra l'accent sur l'identification des faiblesses, des atouts du système éducatif, les causes sous-jacentes aux résultats, et la planification des activités spécifiques futures. Des enquêtes sur les acquis scolaires permettront d'indiquer les facteurs contextuels corrélés aux rendements.

Ce type d'évaluation sera conduit selon une démarche partenariale et participative. L'engagement des professeurs et des inspecteurs dans le processus de développement et de mise en place du système d'évaluation devrait permettre de renforcer leurs compétences et connaissances.

DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE

Au niveau central, la DEMSG est responsable de la mise en œuvre de la sous-composante. La fonction technique est coordonnée par l'INEADE qui assure la responsabilité de la maîtrise d'œuvre.

Un Comité d'Orientation et de Pilotage (COP) sera mis en place par la DEMSG sous la responsabilité du Directeur. Les structures centrales (IGEN, ENS, INEADE, DEXC, CNFC, Office du Bac) ainsi que les services déconcentrés (IA, IDEN, PRF) sont représentés dans le COP.

Une **Cellule d'Exécution Technique (CET)** sera installée à l'INEADE sous la responsabilité du Directeur. Les structures centrales (IGEN, ENS, DEXC, Office du Bac, CNFC) ainsi que les directions de niveau sont représentées dans la CET. La CET travaillera en étroite collaboration avec des personnes de l'ENS, de l'IGEN, CNFC et autres.

Au niveau déconcentré, la coordination, la mise en œuvre et le suivi des activités seront assurés par des antennes ou équipes mises en place aux niveaux régional, départemental et local, sous la responsabilité des IA et de proviseurs ou principaux de collèges désignés par leurs pairs. Les

capacités institutionnelles de pilotages des apprentissages seront renforcées aux niveaux central, régional et local

La gestion participative de l'enseignement moyen

1. Favoriser la gestion participative pour mobiliser la communauté scolaire autour de projets d'établissement

Le PDEF juge nécessaire de développer des politiques d'établissement afin : (i) d'améliorer la communication à l'intérieur des établissements et entre ceux-ci et leur environnement; (ii) de mieux de gérer les moyens mis à disposition; (iii) de mobiliser des ressources additionnelles; (iv) de mieux atteindre une efficacité dans l'action pédagogique. C'est ce à quoi s'attèlent les "projets d'établissement" qui associent tous les membres de la communauté éducative (personnels administratifs et enseignant, élèves, parents d'élèves, collectivités locales, partenaires sociaux) à la réflexion sur l'amélioration de la qualité des enseignements et de la vie scolaire.

Il s'agit, sur la base d'une analyse critique des expériences nationales relatives au projet d'établissement, de : (i) rendre disponible un référentiel accompagné des outils relatifs aux méthodologies d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi et de gestion qui seront par la suite capitalisés et stabilisés; (ii) former les chefs d'établissement et les conseils pédagogiques; (iii) élaborer et mettre en œuvre des projets d'établissement, dans un nombre d'établissements préalablement établi, par un conseil de gestion : (iv) créer et assurer le fonctionnement de comités académiques d'agrément et de conseil au niveau des IA, sur la base de critères définis; (v) financer des activités des projets d'établissement avec les ressources propres au milieu d'abord; (vi) prendre en compte des projets d'établissement sélectionnés dans la planification des IA.

Une équipe technique nationale est déjà opérationnelle et a assuré le premier cycle de formation de tous les responsables d'établissement du cycle moyen à la démarche de projet.

2. Optimiser le temps d'apprentissage (durée et structure de l'année scolaire et de l'emploi du temps)

La durée effective de l'année scolaire est souvent inférieure à la durée officielle. Pour remédier à cette situation, il est proposé de : (i) terminer le mouvement des personnels avant fin juillet afin que les enseignants puissent être en place à la rentrée; (ii) améliorer les procédures du mouvement et, dans la mesure du possible, les déconcentrer au niveau académique; (iii) fixer par des directives nationales la durée annuelle des enseignements, mais laisser une souplesse aux établissements leur permettant de tenir compte des contraintes locales et académiques : (iv) adapter le calendrier de l'année scolaire aux contraintes locales ou académiques.

3. Favoriser l'introduction dans les CEM des nouvelles technologies de l'information et de la communication

Il s'agit ici de :

- former le personnel enseignant aux aspects pédagogiques et techniques de l'utilisation de l'informatique;
- initier les élèves aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC).

Les actions prévues comprennent : (i) l'adoption, à partir de la rentrée 1999, d'un plan d'équipement des collèges en matériel informatique visant dans un premier temps à équiper les

services administratifs et à mettre à la disposition des enseignants des outils informatiques; (ii) démarrage de formations à destination du personnel administratif et des enseignants; (iii) implantation progressive, à partir de 2001, de salles informatiques dans les collèges.

4. Intégrer l'éducation environnementale dans l'enseignement moyen et secondaire

Dans le cadre des mesures de consolidation, de renforcement et d'élargissement des acquis obtenus par le Programme de Formation Information pour l'Environnement (PFIE), il s'agit d'étendre l'éducation environnementale dans l'enseignement moyen et secondaire pour mieux garantir la continuité et la durabilité. Ceci implique :

- intégrer l'éducation environnementale dans l'enseignement moyen et secondaire, pour améliorer la pertinence et l'efficacité des apprentissages;
- contribuer à la préservation et à la régénération d'un environnement de qualité au Sénégal, ainsi qu'à l'émergence d'une culture environnementale chez les enfants.

Cette action comprendra des activités de : (i) formation des groupes-cibles (formateurs, encadreurs, professeurs, élèves...) aux concepts et notions, aux approches et démarches et aux techniques sur l'environnement et l'éducation environnementale; (ii) élaboration d'un dispositif de suivi-appui; (iii) appui à la formation continue du sortant; (iv) recherches et communications; (v) production d'outils pédagogiques et de supports didactiques.

L'appui aux activités d'éducation environnementales dans les collèges vise à soutenir les enseignements-apprentissages et la réalisation d'activités pratiques de protection et de sauvegarde de l'environnement dans les établissements scolaires. Il s'agira de fournir diverses formes d'appui, notamment :

- un appui matériel et ou financier à la mise en œuvre des projets d'établissement incluant l'éducation environnementale;
- un appui à la mise en réseau des cellules d'éducation environnementales par le biais de l'internet
- un appui documentaire aux bibliothèques des lycées et collèges.

La **DEMSG** est responsable de la mise en œuvre des activités, en rapport avec le comité de pilotage à mettre en place. Elle s'appuie sur les IA qui assurent l'exécution et le suivi des activités du PAGE à la base. Le PAGE sera mise en œuvre durant la première phase du PDEF(2000-2003)

Le cadre institutionnel de mise en œuvre

Le ME est responsable de la mise en œuvre du PDEF. Il est assisté dans cette mission par le Ministre Délégué Chargé de l'Alphabétisation, de l'Enseignement Technique et la Formation Professionnelle et par le Ministre de l'Enseignement Supérieur. Cette mise en œuvre se fera à travers les structures suivantes.

Au niveau central

Un comité d'orientation politique : Le Conseil National Supérieur de l'Education

Il est chargé de l'orientation politique, de la validation des orientations et des arbitrages nécessaires dans la mise en œuvre du PDEF. Il se réunit semestriellement et est présidé par le Ministre de l'Education Nationale. Il est composé des représentants de la Présidence de la République, de la

Primature, du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan, des autres Ministères partenaires, de la Société civile, des partenaires au développement et des Collectivités Locales.

Un organe de suivi et de coordination

La DPRE assure la coordination et le suivi du Programme Décennal de l'Education et de la Formation. Elle s'appuie sur le Comité National de coordination et de suivi (CNCS), composé des Directions techniques du ME, des représentants des deux cabinets et des représentants des IA et IDEN. Il se réunit une fois par mois. Il coordonne la mise en œuvre du programme.

Un organe d'Exécution Administrative et Financière

La Direction de l'Administration Générale et de l'Equipeement (DAGE) est chargée de l'exécution administrative et Financière du PDEF. Elle s'occupe notamment de la gestion du personnel (y compris des volontaires de l'éducation), de la passation des marchés et contrats.

Des organes d'exécution technique

Ce sont les directions d'enseignements et autres services du ME en ce qui concerne leurs domaines de compétences respectifs, la DCES en ce qui concerne la définition des normes et standards, la contractualisation des constructions et équipements et le suivi de leur mise en œuvre.

Au niveau décentralisé

Au niveau régional, il est mis en place un Comité Régional de Coordination et de Suivi (CRCS) regroupant les Collectivités Locales, les IA et IDEN, les services déconcentrés des ministères représentés dans le CNSE, les ONG, les partenaires sociaux. La CPSA peut participer à leurs travaux en cas de besoin. Elle élabore et assure la mise en œuvre des PRDE et procède aux arbitrages et à la mise en cohérence des PDDE. Elle se réunit tous les mois et fait rapport à la DPRE (CPSA). Il est présidé par le Président du Conseil Régional et son secrétariat est assuré par l'IA.

Il est mis en place une unité de gestion financière décentralisée du PDEF. Ses missions, rôle et relations avec les autres acteurs seront définis dans le manuel des procédures administratives et financières du PDEF.

Au niveau départemental, il est créé un Comité Départemental de Coordination et de Suivi. Il reproduit les mêmes missions, compositions et périodicité de réunion que le niveau régional. Il siège au chef lieu départemental et élit en son sein un président parmi les maires et président de conseils ruraux. Il fait rapport a niveau régional et son secrétariat est assuré par l>IDEN.

Il y est également mis une unité de gestion financière décentralisée dont les missions, rôle et relations avec les autres acteurs seront définis dans le manuel des procédures administratives et financières du PDEF.

Dans le domaine de la planification, chaque collectivité locale étant responsable de son développement, il s'agira, au niveau de la région, de s'appuyer sur l'Agence Régionale de Développement (ARD) dont un des rôles est à la fois de coordonner et d'harmoniser les actions de développement dans l'espace régional et d'assurer la cohérence entre le plan national de

développement et le plan régional de développement. Cet organe devra être utilisé pour finaliser le PRDE et appuyer le CRCS dans son rôle de coordination du PDEF au niveau régional.

Le processus itératif décrit dans le manuel de procédures du PDEF met en exergue à chaque niveau, la responsabilité de la collectivité locale, depuis l'établissement jusqu'au niveau de la région, mais il apparaît clairement que cette responsabilité ne pourra être assumée totalement sans l'appui technique des services extérieurs de l'État chargés de la compétence éducation et l'engagement de la Communauté et des autres acteurs de l'École sénégalaise. D'où le partenariat nécessaire entre les Collectivités locales et les autres.

Dans le cadre de la planification décentralisée, le PDEF apportera son soutien à la formation des collectivités locales pour l'exercice de leur compétence sans les amener à se substituer au professionnalisme des services déconcentrés du MEN que sont l'IA et les IDEN. La majeure partie des activités relatives à la qualité de l'enseignement et de l'éducation en général seront conçues, suivies et évaluées par l'IA ou les IDEN auprès de qui d'importantes ressources financières, humaines et matérielles seront mises en place et gérées. En attendant que ces services de l'État soient entièrement dévolues aux collectivités locales, les rapports entre ceux-là et celles-ci ne peuvent être déterminés que de façon contractuelle.

La planification contractualisée

Le contrat plan au niveau régional

Une fois que le PDEF est conçu au niveau national, le PRDE peut s'exécuter sous la forme d'un contrat plan dont les objectifs seraient les objectifs du PDEF et du PRDE, avec les normes et standards fixés par l'État. Le financement serait celui défini par le PDEF pour la phase considérée et les mécanismes seraient les mécanismes d'interventions de l'IA et des IDEN. La durée du contrat plan est celui de la phase considérée mais pour une durée supérieure à trois ans le plan serait triennal et glissant.

Ce PRDE contractualisé serait signé entre le Président du Conseil régional en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de l'ARD. L'ARD pourrait en assurer le suivi en relation avec le CRCS. Ce contrat plan servirait en même temps de convention entre l'État et les collectivités locales de la région pour l'utilisation des services extérieurs de l'État que sont l'IA et les IDEN.

Les conventions entre collectivités au niveau du département

Le plan départemental de développement de l'éducation pour être un document négociable, doit être signé entre les différentes parties responsables au niveau départemental, les collectivités locales et le préfet représentant l'État. Il faudrait que le document soit soumis à la délibération de chacun des conseils et approuvés avant d'être proposés au visa d'approbation et de partenariat du Préfet représentant de l'État dans le département. Par contre, si la planification est menée par l'ARD, le Directeur de l'ARD peut signer le PDDE au nom des collectivités et le proposer à l'approbation et l'engagement du représentant de l'État au niveau départemental. Dans ce cadre, l'ARD agit par délégation des collectivités locales du Département.

L'intérêt du contrat plan au niveau régional réside aussi dans le fait que l'État peut établir dans ce contrat les différentes contraintes qu'il impose (telles que les données de la carte scolaire ou les indicateurs des performances) et sur lesquelles les plans sont évalués. Dans le but de renforcer

l'efficacité du contrat plan au niveau régional, des normes et standards sont établis et validés par les deux parties. Les documents devant figurer au contrat plan sont, par exemple:

- les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée des constructions et réhabilitations scolaires;
- les obligations réciproques entre l'État et les collectivités en matière de carte scolaire ;
- les obligations en matière de maintenance et d'entretien préventif.

Lettre de politique générale pour le secteur de l'éducation et de la formation

République du Sénégal
Dakar, février 2000

Orientations générales

L'objectif du Gouvernement est de permettre à chaque enfant de bénéficier d'une éducation de base de qualité de 10 ans.

L'année cible pour la réalisation d'une éducation de base de qualité de 10 ans pour tous est 2017. A cet effet, il s'agira de:

- (i) accueillir en 2007 au moins 50 % des sortants des écoles fondamentales de base dans les écoles fondamentales supérieures pour un enseignement de quatre années;
- (ii) développer les capacités d'accueil des écoles fondamentales supérieures entre 1999 et 2008; iii) et de compléter, entre 2008 et 2017, les cycles des écoles fondamentales de base afin qu'elles puissent assurer la scolarité de 10 ans.

Les mesures préconisées pour y arriver sont:

- mise à contribution des collectivités locales, notamment dans la construction, la réhabilitation et la maintenance des infrastructures scolaires;
- appui technique aux Conseils Locaux d'Education (CLE) dans l'élaboration de la carte scolaire;
- transformation d'écoles fondamentales de base en écoles fondamentales supérieures, et implantation de « petits collèges ruraux »;
- mise en place d'un environnement favorable propice au développement des écoles privées.

Activités prévues

- Élaboration et mise en œuvre par les CLE de plans d'actions centrés sur l'égalité des chances d'accès et de participation entre filles et garçons dans toutes leurs écoles;
- meilleure prise en compte des problèmes spécifiques au genre dans les curricula, dans la formation initiale et continuée des enseignants, et dans les programmes de conseil et d'orientation du MEN;
- renforcement de la scolarisation des filles par des mesures spécifiques telles que la mobilisation sociale, l'affectation des femmes à des postes de responsabilité, la création de cantines ou centre d'accueil au niveau du secondaire, la sensibilisation des parents ainsi que des communautés sur les questions de genre et développement;
- l'autonomie et la responsabilité des écoles et établissements scolaires ou de formation seront renforcées dans le cadre du développement des projets d'école et d'établissement, qui s'articulent aux PDDE et aux PRDE.

Le développement du secteur de l'éducation et de la formation repose d'une part sur une approche programme et d'autre part sur la planification décentralisée, la mise en oeuvre ainsi que l'évaluation de plans départementaux et régionaux de développement de l'éducation (PDDE et PRDE), dans le cadre d'un partenariat regroupant les collectivités locales, les autorités scolaires déconcentrées et la société civile. Le Gouvernement veillera à la formation et à l'encadrement des structures décentralisées de planification.

Un dispositif de pilotage participatif de l'approche programme sera mis en place. Il sera assuré par un Conseil Supérieur de l'Éducation et de la Formation (CONSEF) chargé de l'orientation, l'impulsion et la validation des plans d'opération, présidé par le Ministre de l'Éducation et des comités de coordination et de Suivi mis en place aux niveaux national, régional et départemental. Ce dispositif permettra d'assurer une meilleure coordination des contributions des bailleurs de fonds. De plus, le Gouvernement mettra en oeuvre un dispositif de renforcement des capacités des régions, un système efficace de contrôle de l'utilisation des ressources transférées et un partenariat dynamique pour une gestion participative de l'éducation à la base.

L'autonomie et la responsabilité des écoles et établissements scolaires ou de formation seront renforcées dans le cadre du développement des projets d'école et d'établissement, qui s'articulent aux PDDE et aux PRDE.

Les services centraux du MEN, dans le cadre de ce système décentralisé et déconcentré, conserveront leur mission de régulation et d'encadrement : formuler des politiques, établir les textes réglementaires, mobiliser les ressources, développer le curriculum national, fixer les normes et standards, superviser l'entretien des bâtiments, suivre et évaluer le développement du système, traiter et publier les statistiques nationales.

Le Gouvernement publiera un nouveau décret portant réorganisation du MEN et mettra en place un organigramme cohérent et rationnel, en phase avec les options du PDEF.

Les collectivités locales disposent de par la loi d'importantes compétences en matières d'éducation. Elles sont responsables du développement de l'éducation et de la formation dans leur espace de gestion et de l'entretien des infrastructures scolaires. Elles doivent, à cet effet, promouvoir un partenariat large et efficace à la base. En rapport avec les autorités déconcentrées, elles seront chargées de développer l'éducation à la base, dans le cadre de l'élaboration, la mise en oeuvre et l'évaluation des PRDE et des PDDE, de la mobilisation des partenaires et des ressources, et de l'adaptation des nouveaux curricula au contexte local.

A cet effet, le Gouvernement procédera à l'installation de CLE, composés des élus locaux, des membres de la société civile, des autorités scolaires et des parents d'élèves. Ce cadre constituera un espace de concertation, d'orientation et de régulation, des projets et plans d'éducation au niveau des écoles, des communautés rurales, des communes, des départements et des régions. Le cadre réglementaire des CLE sera défini selon une démarche participative, dans le cadre d'une étude à conduire en l'an 2000.